

Télétravail 2023 : QUI décide ?

L'accord cadre sur le télétravail permet à chaque agent à au moins 80% peut bénéficier jusqu'à :

- 2 jours de télétravail pour les « *Agents devant exercer une relation en présentiel auprès des usagers en agence (métier du conseil)* »
- 3 jours de télétravail pour les « *Autre Agents* »

L'octroi de ces jours de télétravail reste bien sûr subordonné à la délivrance des services aux usagers. Et il sera souvent plus difficile dans une petite agence de répondre favorablement à toutes les demandes.

N'oubliez pas que vous n'êtes plus en télétravail



Mais au-delà de cet état de fait, nous sommes cette année confrontés au « DOGME DE LA VISIO ».

En effet, les DT et DTD se réservent apparemment le droit de refuser le deuxième jour de télétravail PREALABLEMENT ACCORDE par l'ELD si le CDDE n'a « pas assez mobilisé la visio ». **PPC ? Connais pas !**

La satisfaction des usagers, la délivrance du service, voire même la performance (opérationnelle et sociale) ne sont plus de mise !

La **QVT ? Oui, mais après** ! D'abord la visio !

Evidemment, aucune notion de « quantité de visio » n'est évoquée mais il doit bien exister une « règle commune » pour en définir le seuil, ne serait-ce pas un **objectif individuel** qui ne dit pas son nom ?

Alors, **QUI décide** des jours de télétravail ?

Les ELD qui construisent leur organisation en répondant au mieux aux contraintes opérationnelles et aux demandes des agents ?

Ou l'échelon DT qui répond aux pressions de la DR ?

Et surtout...

pourquoi un mode de contact parmi d'autres devient-il aujourd'hui une condition d'attribution du télétravail ?